



Communiqué de presse No. 01-11

23-05-2011

E-Mail: info@zugde.eu
<http://zug-der-erinnerung.eu>

Plainte de deux milliards d'euros contre la Deutsche Bahn S.A.

Les revendications des victimes du nazisme sont „pleinement justifiées“

La plainte préparée aux Etats-Unis exigeant un remboursement des revenus des chemins de fer issus des déportations de masse du nazisme trouve du soutien en Allemagne. « Les revendications des survivants qui ont été déportés par la « Deutsche Reichsbahn » [société des chemins de fer allemands de l'époque] par millions dans des camps et qui de surcroît ont dû payer » sont « pleinement justifiées » annonce l'association soutenue par l'Union européenne « Train de la mémoire » dans une déclaration par rapport à la plainte aux Etats-Unis, dont elle a pris connaissance ce week-end.

Ainsi plusieurs milliers de survivants d'Europe de l'est réclament de la Deutsche Bahn S.A. [société des chemins de fer allemands] le reversement de l'intégralité des revenus qu'elle a héritée de la « Deutsche Reichsbahn » aux victimes. La « Reichsbahn » avait calculé une indemnité kilométrique. Elle a facturé les voyages vers la mort avec une réduction pour enfants. Les survivants veulent déposer la plainte collective en juin aux Etats-Unis, à cause de la situation juridique dans ce pays. Selon un rapport d'expertise du « Train de la mémoire », les revenus des déportations de la « Reichsbahn » s'élèvent à 445 millions d'euros en valeur actuelle. En tenant compte des intérêts, les avocats des plaignants ont calculé un montant d'environ 2 milliards d'euros que devrait actuellement la DB S.A.

Selon le gouvernement fédéral allemand, les exigences des victimes du nazisme ne sont pas recevables. Il n'existerait pas d'obligation légale des sociétés allemandes coupables de crimes ainsi que de leurs successeurs, car ceux-ci se sont déchargés par les versements dans un fonds de dotation national (« Fondation EVZ », Berlin). Afin de recevoir des versements de ce fonds, la loi a accordé un délai de deux ans aux victimes du nazisme pour qu'ils prouvent leur dommage. Ceux n'ayant pas remplis ces obligations ont perdu tout droit à des revendications. Des centaines de milliers de personnes sont ainsi restés les mains vides. Depuis, l'industrie allemande est protégée contre de futures revendications. Selon le gouvernement fédéral allemand, la Deutsche Bahn S.A. bénéficie également de la « paix juridique »

L'association déclare par contre, que la « paix juridique » devrait « en premier lieu bénéficier aux victimes ». La DB S.A. doit leur accorder la « reconnaissance morale et matérielle de leur souffrance. » « Les crimes commis lors des déportations nazis ne peuvent jamais être guéri par un fonds de dotation sans engagement juridique avec un délai d'échéance de deux ans. Le meurtre et le génocide sont des actes qui ne se prescrivent pas. »

Avec la plainte prévue aux Etats-Unis, la loi de fondation allemande va devoir se mesurer aux normes juridiques internationales. « Il est grand temps de revoir les pratiques douteuses du fonds de dotation de Berlin », déclare l'association « Train de la mémoire ».

La fondation privée, qui a été distinguée par l'Union européenne en 2010 pour son engagement civique, a fait appel à la Deutsche Bahn S.A. à plusieurs reprises afin d'entamer un dialogue avec les organisations des victimes concernées ainsi que la société civile allemande sur la culpabilité et la dette de la « Reichsbahn ». Selon la déclaration, tous les appels sont restés sans réponse. « Nous regrettons que les responsables de la Deutsche Bahn S.A. ont évité un dialogue dans la société et au lieu de cela pratiquent la confrontation. Le résultat de cette stratégie est un affrontement juridique international qui reviendra cher à l'entreprise. »

**Train of Commemoration
Board of directors
May 2011**

**Zug der Erinnerung
Der Vorstand
Mai 2011**

Contact: +49 171 1905050 (M. Minow)